

Décision n° 8 /2014 portant création et attributions de la fonction de référent déontologie de l'EPIDE

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire du 31 octobre 2007 définissant les modalités de contrôle de déontologie applicables aux agents publics,

Décide :

Art. 1er - L'EPIDE est doté d'un référent déontologie nommé, par décision du directeur général, parmi les agents de l'établissement disposant des compétences requises à l'exercice de cette fonction.

Art. 2. - Le référent déontologie a pour mission de garantir le droit de tout agent de l'EPIDE à pouvoir bénéficier d'un conseil en matière de déontologie.

Il exerce sa fonction de conseil, entre autres, dans les domaines suivants :

- cumuls d'activités ;
- conflits d'intérêt ;
- faisabilité des projets associatifs ou d'autres structures susceptibles de constituer un risque de gestion de fait ;
- modalités d'application de la « relation distanciée » avec les volontaires ;
- bonnes conduites en matière d'achat public ;
- éthiques des contreparties accordées dans le cadre des projets financés par le mécénat.

Art. 3. - Le référent déontologie agit à titre pédagogique et préventif ; il dispense ses conseils aux agents à titre personnel.

Ces derniers peuvent le saisir directement, sans emprunter la voie hiérarchique, de toute question de déontologie relative à une pratique ou à un projet. Les demandes de consultation s'effectuent à l'aide de la fiche de saisine dont le modèle figurant en annexe ; elles sont adressées au référent déontologie, uniquement par courriel, à l'adresse deontologue@epide.fr .

Art. 4. - Le référent déontologie dispense, en tant que de besoin, des formations ou anime des séances d'information destinées à sensibiliser les agents de l'établissement aux questions de déontologie.

A la demande du directeur général, il peut rédiger un rapport d'activité annuel.

Art. 5. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON



ANNEXE

FICHE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGIE

Nom Prénom Fonction

Descriptif détaillé de la pratique ou du projet soumis à l'avis du référent déontologie

Le xx/xx/xxxx, signature

Avis du référent déontologie

Le xx/xx/xxxx, signature